

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 26 novembre 2019

La Cour administrative d'appel rejette la requête de la ville de Grenoble contre la décision du Tribunal administratif annulant l'arrêté municipal « anti-remise à la rue » du maire de Grenoble

Par une ordonnance du 20 novembre 2019, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête de la ville de Grenoble, sollicitant l'annulation de la décision du 28 juin 2019 du Tribunal administratif de Grenoble qui suspendait l'arrêté municipal dit « anti-remise à la rue » du maire de Grenoble, précisant que **cette requête de la commune de Grenoble n'était « manifestement pas fondée »**.

Dans le cadre du contrôle de légalité qu'il exerce sur les actes des collectivités territoriales, le préfet de l'Isère avait déféré au tribunal administratif pour annulation l'arrêté municipal « anti-remise à la rue » de la Ville de Grenoble. **Le tribunal administratif avait fait droit à la requête en référé du préfet de l'Isère, et suspendu l'arrêté du maire de Grenoble.**

Le juge administratif avait alors rappelé qu'il n'était pas dans les pouvoirs du maire de faire obstacle à la décision de justice qui constitue le fondement de la procédure d'expulsion.

De même, la Cour administrative d'appel de Lyon a estimé dans son ordonnance du 20 novembre 2019 que les arguments du Préfet de l'Isère, relatifs à l'« **empiétement du maire sur les compétences du préfet** » et à l'« **entrave susceptible d'être portée à l'exécution de décisions de justice** », faisaient naître un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté du maire de Grenoble, et que par conséquent **l'ensemble des conclusions de la Ville de Grenoble présentées en appel devaient être rejetées.**

Plus largement, le préfet tient à souligner les efforts considérables fournis par les services de l'État dans le département afin d'assurer un hébergement ou un logement aux personnes vulnérables.

Cela se traduit par une **action importante destinée à identifier et à accompagner les personnes les plus démunies afin de leur proposer des solutions d'hébergement** : ainsi actuellement, ce sont 1510 places d'hébergement qui sont ouvertes en Isère, grâce entre autres à la pérennisation des places supplémentaires ouvertes lors des précédents plans hiver (**200 places pérennisées en 2019 et 140 en 2018**). Dans le cadre du plan hiver 2019/2020, 550 places hivernales supplémentaires ont été ouvertes.

Enfin, le préfet rappelle que ses services travaillent en étroite relation avec les collectivités territoriales afin de **privilegier des solutions pérennes de retour au logement** pour ceux dont la situation administrative le permet, plutôt qu'une multiplication des réponses d'hébergement de court terme.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38